

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 39669

Texte de la question

M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur l'inquietude exprimee par un certain nombre de professeurs de biologie et geologie de l'enseignement public. En effet, ceux-ci s'inquietent des conditions d'enseignement des sciences experimentales en college et en particulier des sciences de la vie et de la terre et de la diminution, voire meme la disparition de cet enseignement dans les classes des sections techniques, litteraires et economiques des lycees. Les projets de decrets et les circulaires d'application des programmes des sciences de la vie et de la terre, pour la prochaine rentree scolaire, en college et en lycee, iraient dans le sens d'une reduction des moyens, voire la suppression definitive des effectifs pour les travaux pratiques, remettant en cause l'experimentation en biologie-geologie. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre, afin de permettre a tous les eleves de beneficier d'un enseignement scientifique experimental en sciences de la vie et de la terre.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispenses en college dont la renovation se poursuit selon les modalites suivantes. Depuis le debut de l'experimentation colleges, menee en classe de sixieme a partir de 1994, puis en classe de cinquieme en 1995, les equipes educatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des etablissements. Le principe d'un horaire-eleve inferieur a la dotation affectee a l'equipe enseignante est rappele dans l'arrete du 29 mai 1996, publie au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif a l'organisation des enseignements dans les classes de sixieme de college, qui permet d'organiser concretement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut etre utilise par les etablissements pour constituer des groupes a effectifs alleges selon la strategie educative adoptee par l'equipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'etablissement. La circulaire de rentree 1996 prevoit d'ailleurs explicitement la possibilite dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes alleges (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la reflexion engagee sur l'organisation future des classes de cinquieme et de quatrieme prevoit qu'une large place sera consacree a la demarche experimentale dans le cycle central du college. Dans le cycle terminal de la serie scientifique des lycees, les sciences de la vie et de la terre ont ete particulierement mises en valeur : la tres grande majorite des eleves de cette serie beneficie en effet d'un horaire de trois heures en premiere et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de premiere, l'heure libre de module peut etre consacree a cette discipline sur decision du chef d'etablissement apres consultation des equipes pedagogiques. Dans cette meme classe, une option de sciences experimentales de trois heures entierement en travaux pratiques est offerte aux eleves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de specialite en terminale avec un horaire de deux heures en groupe restreint. A la rentree 1995, pres de 38 p. 100 des eleves ont choisi cet enseignement. En serie L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en premiere et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prevoit des

deboublements d'une heure et demie en classe de premiere et d'une heure en classe de terminale. En serie ES, l'enseignement scientifique est offert de maniere facultative avec un horaire identique a celui de la serie L.

Données clés

Auteur : M. Delalande Jean-Pierre

Circonscription: - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 39669 Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche **Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2938 **Réponse publiée le :** 8 juillet 1996, page 3670